

ASSEMBLEE NATIONALE

5 JUILLET 2011

QUESTIONS ECRITES

1. Yves Vandewalle attire l'attention de **Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration** sur les contrôles de bruit des deux roues à moteur.

En effet, parmi les causes d'insatisfaction des ménages, le bruit arrive en première position devant le manque de sécurité et la pollution. Et les nuisances générées par les deux roues à moteur sont le premier motif des plaintes des élus et des administrés.

Le contrôle des deux roues peut se faire en application de plusieurs réglementations. L'intervention des forces de police se fait essentiellement sur la base de l'article R. 318-3 du code de la route.

Tout pouvoir est donné aux forces de l'ordre pour verbaliser n'importe quel « deux roues » sur les seules constatations d'un agent verbalisateur.

La circulaire de mai 2005 avait pour objectif le renforcement et le suivi de la police du bruit en matière de bruit du voisinage et des deux roues.

Par ailleurs, le CISR, en février 2010 décidait d'instaurer un contrôle technique obligatoire des deux roues à moteur tous les deux ans, à compter de la deuxième année de leur mise en circulation, pour vérifier le non « débridage » et leur état d'entretien. Outre la modification de la partie réglementaire du code de la route, les matériels de contrôle devaient être adaptés aux engins à contrôler pour compléter utilement l'examen visuel effectué par le contrôleur.

Cependant, il semblerait aujourd'hui que la politique de sanction mise en place ne suffise pas et que des lacunes demeurent en ce qui concerne la mise en œuvre des contrôles et la répression des infractions prévues en la matière.

En conséquence, il lui demande si les mesures préconisées par la circulaire du 23 mai 2005 et par le CISR en février 2010 ont bien été mises en place et si les contrôles sont réguliers et suffisants et, si tel n'est pas le cas, s'il peut être envisagé de les renforcer.

2. Monsieur Vandewalle attire l'attention de **Madame le Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement** sur la lutte contre le bruit au quotidien.

En effet, parmi les causes d'insatisfaction des ménages, le bruit arrive en première position devant le manque de sécurité et la pollution. Et les nuisances sonores générées par les deux roues à moteur sont le premier motif des plaintes des élus et des administrés.

En mai 2005, une circulaire était envoyée aux Préfets pour la mise en œuvre du plan d'action contre le bruit : « renforcement et suivi de la police du bruit en matière de voisinage et des deux roues » et ce dans le cadre du premier plan national santé environnement.

Dans le cadre du deuxième plan national santé environnement (2009 – 2013), la lutte contre le bruit figure également parmi les priorités de 2011.

En conséquence, il lui demande si un bilan a été fait de l'application du plan gouvernemental de lutte contre le bruit et quels sont les axes qui seront développés dans le cadre du deuxième plan national santé environnement en matière de lutte contre le bruit, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores liées aux deux roues.